

Impôts 2023

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime d'imposition fiscal particulier (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

Calcul du revenu imposable 2022, soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire net (hors heures complémentaires et supplémentaires) • + indemnités d'entretien • + indemnités de nourriture* • + frais de déplacement • + CSG/CRDS imposable • + CSG/CRDS totale sur heures complémentaires et supplémentaires 		<p><i>Pour 8h de garde et plus :</i></p> <p>3h de SMIC brut x nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année</p> <p>Où</p> <p><i>Pour une garde < à 8h/jour :</i></p> <p><u>3 h de SMIC brut x nombre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</u></p> <p>8</p>		<p>REVENU IMPOSABLE A DECLARER</p>

* les repas fournis par les parents doivent être déclarés à leur valeur réelle ou sur une base forfaitaire fixée à **5 €** par jour pour l'année 2022

SMIC BRUT

Pour la période d'accueil du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, le SMIC Brut à retenir est **10,57 €**

Pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, le SMIC Brut à retenir est **10,85€**

Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022, le SMIC Brut à retenir est **11,07€**